



Commune de Saint-Pierre

Service Jeunesse et Vie Etudiante

CONCOURS

« IDENTIFICATION VISUELLE ILLETTRISME »

Imagine et crée le logo de l'illettrisme pour ta ville

Règlement

Date retrait du dossier : du 16 septembre au 09 décembre 2019

Date limite de dépôt du dossier : 15 janvier 2020 à 15h00

[Télécharger le règlement CONCOURS IDENTIFICATION VISUELLE ILLETTRISME en pdf](#)

[Télécharger le dossier CONCOURS IDENTIFICATION VISUELLE ILLETTRISME](#)

Plus de 10 000 Saint-Pierrois sont confrontés quotidiennement aux difficultés liées à l'illettrisme. La Ville de Saint-Pierre en partenariat avec son réseau d'acteur œuvrant dans ce champ d'action, a élaboré et signé son Plan de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme (PPLI) communal le 16 septembre 2018.

Dans le cadre des Journées d'Action contre l'Illettrisme 2019 qui auront lieu du 9 au 15 septembre 2019, la Commune de Saint-Pierre, organise au travers du Service Jeunesse et Vie Etudiante, un concours intitulé :

«IDENTIFICATION VISUELLE DE L'ILLETTRISME».

C'est un concours de création d'un logo, représentant graphiquement l'ensemble des composantes lié à la notion de l'illettrisme:

Ce concours a pour principal objectif de promouvoir la créativité des jeunes saint-pierrois âgées de 16 ans à 25 ans sur la thématique de l'illettrisme, en créant un logo partagé par tous, comme moyen d'identification visuelle de l'illettrisme.

Ce logo servira pour les usagers à identifier visuellement l'ensemble des partenaires et des actions inscrits dans le cadre du PPLI de Saint-Pierre.

Ce concours est aussi l'occasion de sensibiliser le jeune public sur cette grande cause nationale.

La participation au concours est **gratuite** et **sans obligation d'achat**.

1- L'admissibilité :

Peuvent y participer toute personne physique âgée de 16 ans à 25 ans, résidant dans la Commune de Saint-Pierre à La Réunion, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participées à l'élaboration du concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours (autorisation parentale à remplir sur la fiche d'inscription).

2- Le thème

Les participants doivent créer un logo pour la ville sur le thème de:

« L'ILLETTRISME »

3- La participation

Chaque participant doit présenter un logo en respect à la notion de l'illettrisme. Le logo doit répondre au principe citoyen de la laïcité (pas de signe, de symbole à caractères religieux et discriminatoire).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisateur de ce concours par mail à l'adresse suivante : serv.jve@saintpierre.re

La participation au concours requiert l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le site internet du concours à l'adresse suivante : <https://www.saintpierre.re/> rubrique LE CONCOURS

En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

Le concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail).

La participation au concours est strictement personnelle et nominative.

4- Modalités de participation

a) Retrait du dossier

1. En ligne sur le site de la Ville de Saint Pierre :

<https://www.saintpierre.re/> rubrique LE CONCOURS

<http://www.citedesmetiers.re/>

<http://missionlocalesud.re/>

<https://www.saintpierre.re/>

pole.emploi.re

2. Au Service Jeunesse et Vie Etudiante de la Ville de Saint Pierre (Hôtel de Ville de Saint-Pierre, rue Méziaire Guignard) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 le vendredi.

b) Inscription - Dépôt de dossier :

Les concurrents devront transmettre leurs logos **au format numérique uniquement** en respectant les caractéristiques techniques suivant :

- Format d'image jpeg, jpg, bmp ou png ;
- Taille minimale 20 x 30 cm ;
- Résolution 300 dpi minimum ;
- Une note explicative relative aux éléments composant le logo et aux choix artistiques du créateur.

Le dépôt du dossier complet comprenant la fiche d'inscription, le logo et la note explicative pourra se faire **au plus tard le 15 janvier 2020 à 15h00:**

1. En ligne, par le biais d'un e-mail adressé à l'adresse suivante :
serv.jve@saintpierre.re
ou
2. Par dépôt au Service Jeunesse et Vie Étudiante à l'Hôtel de ville de Saint-Pierre au travers d'un support USB.

Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

5- Le Jury

Le jury sera constitué à compter de Janvier 2019.

Le **jury** sera présidé par l'élue déléguée à la Jeunesse et Vie Etudiante de la Commune de Saint-Pierre, et composé :

- d'un représentant de l'Etat,
- de l'élue déléguée à l'illettrisme de la ville
- de deux jeunes en parcours d'accompagnement illettrisme,
- du directeur chargé de la communication de la ville,
- d'un plasticien,
- du représentant de l'ANLCI,
- d'un représentant de la Politique de la Ville,
- d'un représentant de la mission locale Sud,
- d'un représentant du Pôle Emploi de Saint-Pierre,
- d'un représentant de la Cité des Métiers,
- et d'un représentant d'association.

Chaque membre du jury sera destinataire de l'ensemble des réalisations réceptionnées pour lesquelles ils appliqueront les critères et points énumérés ci-dessous :

- Le respect des éléments du règlement portant sur sa réalisation (3 points) ;
- La qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères) (4 points) ;
- La traduction de l'esprit du thème (6 points) ;
- La possibilité de l'adapter sur les différents supports. (2 points) ;
- L'originalité de la conception (5 points).

Les logos qui détiendront des notes inférieures à 5/20 seront considérés comme irrecevables.

Les points attribués serviront uniquement de référence au jury, mais ne seront pas communiqués aux concurrents.

Seul le classement sera rendu public.

Le Jury se réunira le **mercredi 12 février 2020 à huis clos** dans la salle du Conseil municipal ou autre lieu prévu à cet effet, afin de délibérer sur la réalisation retenue comme lauréat dudit concours.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des membres du jury, la voix du Président du jury sera prépondérante. La décision du jury est sans appel.

Le lauréat sera averti officiellement par l'organisatrice au travers d'un courrier postal, électronique ou par téléphone.

6- Prix :

Le lauréat verra son talent récompensé.

- **Son logo représentera LE LOGO de campagne de communication officielle de la Ville de Saint-Pierre concernant les JNAI 2020 et sera proposé au plan national.**
- **Le lauréat recevra les lots suivant :**

LOTS OFFERTS		Valeur des lots en magasin
FNAC DE SAINT—PIERRE	Sabena	21€
	Les Suprêmes chantent le blues	25€
	Pirates de l'Océan Indien	25€
	1 Tablette SAMSUNG GALAXY	209€
AUTO ECOLE GEROGES HOARAU	1 Forfait code	250€
FRANCE LOISIRS	1 Forfait livre	75€
SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SAINT PIERRE	1 Stage de 3 semaines au Service Communication de la Ville, encadré par un infographiste	900€

Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni échangeables, et ne donnent droit à aucun remboursement.

En cas de modification des prix attribués, le lauréat en sera informé personnellement.

7- Modifications du règlement, annulation du concours ou modification des prix

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en informera le **public par le biais du site internet du concours**.

En cas d'annulation, l'information sera donnée également par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : <https://www.saintpierre.re/> et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers l'organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours faute de candidat et/ou de production non pertinente.

Tout recours juridique est exclu.

8- Défraiement, remboursement et droit à l'image :

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du logo dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

La Commune de Saint-Pierre se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours.

9- Responsabilité :

La participation pouvant se faire par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Ville, rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc....

L'organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit, et se trouverait de ce fait libérée de toute charge telle que le remboursement des frais engagés.

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du concours ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

10- Droits d'auteur

Le participant accepte que l'ensemble des droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Commune de Saint-Pierre.

Ainsi, le participant autorise la Commune de Saint-Pierre à exploiter le logo sans limitation dans le temps. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du logo par le biais d'Internet ou d'un support de quelque nature que ce soit.

Le participant accepte également, que celui-ci soit modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le lauréat autorise l'organisatrice à communiquer son nom, prénom dans les médias et/ou sur Internet.

Le participant renonce à réclamer une rémunération pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales ou non.

11- Loi informatique

La protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

A ce titre, tout participant a le droit de demander des informations sur le traitement de ses données à caractère personnel ; d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel détenues à son sujet ; de demander que les données à caractère personnel incorrectes, inexacts ou incomplètes soient corrigées ; de demander que les données à caractère personnel soient effacées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou si leur traitement est illicite ; de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ou pour des raisons liées à sa situation particulière ; de demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel dans des cas précis ; de récupérer ses données personnelles, dans un format utilisé et lisible par machine, pour un usage personnel ou pour les transférer à un autre organisme ; de demander que les décisions fondées sur un traitement automatisé qui lui concernent ou l'affectent de manière significative et fondées sur ses données à caractère personnel soient prises par des personnes physiques et non uniquement par des ordinateurs. Dans ce cas, il a également le droit d'exprimer son avis et de contester lesdites décisions ; en cas de dommage matériel ou moral lié à la violation du RGPD, il dispose d'un droit de recours auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL) ou introduire une action collective en faisant notamment appel aux associations nationales agréées de défense des consommateurs.

12- Liens

<http://www.anlci.gouv.fr/>
<http://www.citedesmetiers.re/>
<http://missionlocalesud.re/>
<https://www.saintpierre.re/>

13 Les partenaires

